

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 219
Publié le 15 novembre 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°219 publié le 15 novembre 2023

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique relative à
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse,
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Cabasse,
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au bénéfice de la commune de Cabasse ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Rénovation de la passerelle du Gaou sur la commune principale Six-Fours-les-Plages 83140 ;
- Arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2023-05 du 15 novembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture de l'enquête publique relative à

-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse,

-l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Cabasse,

-l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,

au bénéfice de la commune de Cabasse.

Le préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, L112-1 et L131-1, R111-1, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à 6, L215-13, R214-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 avril 2021 proposant l'exploitation du forage de Bréguières et la délimitation des périmètres de protection autour de ce forage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AE-F09321P0326 du 08 décembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas et ne soumettant pas à étude d'impact le projet du forage des Bréguières ;

Vu la délibération du 7 mars 2022 du conseil municipal de Cabasse sollicitant les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine et l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé du 19 juin 2023 émettant un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, au bénéfice de la commune de Cabasse, et la mise à l'enquête publique du projet de régularisation administrative des régimes d'exploitation du forage des Bréguières ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique reçu en préfecture du Var, le 13 octobre 2023, accompagné de la lettre du maire de Cabasse du 10 octobre 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon du 23 octobre 2023 désignant Monsieur Philippe de BOYSERE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le forage des Bréguières, en complément du champ captant des Prés, permettra de sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable de la commune de Cabasse, qu'il pourra être utilisé en secours ou en substitution des forages des Prés existants ;

Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour du forage des Bréguières est nécessaire afin de protéger la ressource et les ouvrages de prélèvement et de traitement vis-à-vis d'activités polluantes d'origine diffuse ou accidentelle et des dégradations d'ordre naturelles ou humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Enquête publique sur la mise en conformité du « forage des Bréguières »

Une enquête publique est organisée en mairie de Cabasse, siège de l'enquête publique sis Hôtel de ville, Place de la République 83340 CABASSE.

L'enquête publique se déroulera du 8 janvier 9h30 au 24 janvier 2024 17h00, soit au minimum 17 jours consécutifs. Elle porte sur :

-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse ;

-l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Cabasse,

-l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage est la commune de Cabasse.

M. Monsieur Philippe de BOYSERE, général (e.r), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moins 8 jours avant son ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, sur demande du préfet, aux frais du pétitionnaire.

Ce même avis sera également disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins du maire, au moins 8 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, sur le territoire de la commune de Cabasse aux lieux habituellement réservés à cet usage ou, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire. Ce certificat sera annexé au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au lieu, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, comme indiqué ci-après :

Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00
---	---

Le public pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête, sis Hôtel de ville, Place de la République 83340 Cabasse, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique. Ce dernier les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur	
Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Le 8 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 11 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 16 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 24 janvier 2024 : 15h - 17h

Le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête par courriel, transmis à l'attention du commissaire enquêteur, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse électronique suivante :

forage-breguieres-cabasse-epvar@administrations83.net

Les observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'État dans le Var, susmentionné. Toute observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera pas prise en considération.

Article 4 : rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec le pétitionnaire, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation ou l'instauration de servitudes sur de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement. Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, à nouveau, dans un délai maximum de 8 jours, ses conclusions et remet le dossier au préfet, bureau de l'environnement et du développement durable.

A l'expiration du délai d'enquête le dossier d'enquête d'utilité publique, le registre attenant, accompagné des documents annexés sont remis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui signe et clôt le registre d'enquête.

Article 5 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre assortis de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Diffusion des résultats de l'enquête publique

Dès réception, le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au maire de Cabasse.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Cabasse et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Publication au recueil des actes administratifs

Cet arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 8 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Var est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du forage des Bréguières.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Cabasse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles.

Fait à Toulon, le

14 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Rénovation de la passerelle du Gaou sur la commune principale Six-Fours-les-Plages 83140.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 11/04/2023, présenté par VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD - au nom et pour le compte de la commune de Six Fours Les Plages , enregistré sous le n° **DIOTA-230411-121318-635-088** et relatif à Rénovation de la passerelle du Gaou ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD - au nom et pour le compte de la commune de Six Fours Les Plages

TOUR L ALBATROS
109 RUE D ENTRECASTEAUX

83000 TOULON

concernant :

Rénovation de la passerelle du Gaou

dont la réalisation est prévue à :

- Six-Fours-les-Plages 83140

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
4.1.2.0	2	Aménagement portuaire ou travaux en milieu marin	250 000 €	250 000 €	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/06/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230411-121318-635-088

Le code postal du projet (commune principale) est : Six-Fours-les-Plages 83140

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Rénovation de la passerelle du Gaou**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **32915276300028**

Raison sociale : **VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD - au nom et pour le compte de la commune de Six Fours Les Plages**

Forme Juridique : **SA d'économie mixte à conseil d'administration**

Adresse en France

TOUR L ALBATROS

109 RUE D ENTRECASTEAUX

83000 TOULON

Signataire

Nom : **CHABERT**

Prénom : **Jérôme**

Qualité : **Directeur Général VAD**

Téléphone fixe : + **33 594039595**

Adresse email : **h.crepieux@vad83.eu**

Référent

Nom : **CREPIEUX**

Prénom : **Hervé**

Fonction : **Chargé d'Opération**

Téléphone fixe : + **33 594039585**

Téléphone portable : + **33 632253574**

Adresse email : h.crepieux@vad83.eu

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : h.crepieux@vad83.eu

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **83140 Six-Fours-les-Plages**

Numéro et voie ou lieu dit : **Corniche des Iles**

Géolocalisation du projet

X : **928132**

Y : **6223493**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
4.1.2.0	2	Aménagement portuaire ou travaux en milieu marin	250 000 €	250 000 €	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **GAOU - Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **221059_GAOU_DLE_Déclaration_VF.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **GAOU incidences NATURA 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **25-arrêté du 7 aout 1992.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan passerelle Gaou.pdf**

Précisions : Le dossier déposé concerne la rénovation d'une passerelle piétonne reliant l'île du petit Gaou à l'île du grand Gaou, sur la Commune de Six Fours les Plages. Les travaux de rénovation envisagés s'inscrivent dans la procédure de renouvellement de la concession entre l'Etat et la commune.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2023-05 du 15 NOV. 2023
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction.

Le préfet du Var,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministère de l'intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1er janvier 2022;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 août 2023 portant nomination de Monsieur Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-01 du 24 avril 2023 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/85/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Vu la convention de délégation de gestion du 12 septembre 2023 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-04 du 26 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

Article 2 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 4 :

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, ainsi que par subdélégation, à Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint et à Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €,
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 5:

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 4 ci-avant, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses, la constatation et la certification du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques ».
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE , cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Monsieur Franck GOGUY, chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »,
- Monsieur Sébastien BLONDEAU, adjoint du chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt DFCI » du service « Agriculture et forêt ».

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Monsieur Vianney HOUETTE cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social » ,
- Monsieur Robin ANDRÉ, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Monsieur Michel CAVALLLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention » .

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques » ,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 6 :

Habilitation est donnée à Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", à l'effet de valider dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,

- la constatation et la certification de service fait,
- Les fiches « nouvelle communication ».

Article 7 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 6 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 8 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation et la certification de service fait,
- les fiches « nouvelle communication » .

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité ».

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Godefroy COQUELET, agent de la mission « Transition écologique, mobilité »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,

- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt ».

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt ».

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales.

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt ».

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Vianney HOUETTE, chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Laurelyne VAN-ISEGHEM, cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 380

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Mélanie GAUCHE, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes non fiscales et à valider, dans les domaines qui les concernent, les formulaires de recettes non fiscales saisis dans l'application Chorus-Formulaires ou établis sur tableur :

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Marianne ETRIOUX	Chargée de mission « Coordination et pilotage de l'activité »	Tous domaines
Sophie CARLA	Responsable de la gestion des BOP "métier"	Tous domaines
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	Contraventions de grande voirie sur DPM
Vianney HOUETTE	chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales,	
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	Compensation des défrichements par versement d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB)
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	Indus liés au logement social et lutte contre l'habitat indigne (LHI)
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	
Estelle BORGHINI	Cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »	
Robin ANDRE	Chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »	

Nom de l'agent	Fonction	Domaine
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective »	Indus liés aux risques
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	
Philippe ROBUSTELLI	Responsable du pôle « Risques »	
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	Indus et astreintes d'urbanisme
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Laurent ROUBEYRIE	Chef du bureau « Fiscalité »	
Eric FOUCAULT	Chef du bureau « Affaires juridiques et police »	
Cédric DRUMEAUX	Agent du bureau « Affaires juridiques et police »	
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	Astreintes, amendes et consignations des fonds liées à la Police de l'eau.
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »,	

Article 10 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application « Chorus Formulaires », les fiches « Nouvelle communication » via le profil « SG-VAL », à l'exclusion des fiches concernant les paiements directs de flux 3 et 4 (factures internes, tableau des ordres à payer, indemnités de sortie en mer...) :

Nom de l'agent :

BAUMIER	Henri
CARRILLO	Christelle
CLIMENT	Silvi
COSTE	Cyrille
DUBOIS	Danielle
ERADES	Mireille
GACHON	Grégory
GOGUY	Franck
GROSSO	Vanessa
GUICHARD	Christine
LE NOURS	Sophie
LE-BRUN	Jérôme
LUCAS	Maryline
MALLIET	Estelle
MOUMDJIAN	Eric
RIFAI	Ptissam
RIVIERE	Marie
SIX	Gilda
TUREK	Laurent
VILLAIN	Nathalie

Article 11 :

Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", est habilitée à transmettre mensuellement le tableau des ordres à payer (TOP) concernant les flux 3 et 4, tous programmes confondus.

Article 12 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 11 ci-avant, sont subdéléguées à :

- Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité », tous programmes confondus.

Article 13 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application SIAP interfacée avec CHORUS pour le BOP 135, les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc) et la constatation du service fait des demandes précitées :

- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe de bureau « Renouvellement urbain, Logement social ».

Article 14 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 4 précédent, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Jean-Baptiste GROSSO, chargé de mission PAPI.

Article 15 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions d'attribution d'indemnisations aux agriculteurs, imputées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt ».

Article 16 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques », à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS.

Article 17 :

En cas d'absence de Madame Isabelle CATHERINEAU, les attributions définies à l'article 16 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Laurent ROUBEYRIE, chef du bureau « Fiscalité ».

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors de leur résidence administrative, ainsi que de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil agissant pour le compte de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Article 19 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alison PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 20 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral n°2023/85/MCI du 21 août 2023, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Lionel HOULLIER, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 21 :

En cas d'absence de Monsieur Laurent BOULET, de Monsieur Xavier PRUD'HON et de Monsieur Lionel HOULLIER, les attributions définies à l'article 20 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 22 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

Nom de l'agent	Fonction	Montant HT
Isabelle CATHERINEAU	Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Denise JUIN-SEVIN	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Judith CID	Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »	90 000,00 €
Frédéric LOUBEYRE	Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Christelle BRAUN	Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »	90 000,00 €
Olivier VAROQUI	Chef de service « Mer et littoral »	90 000,00 €
Vianney HOUETTE	chef de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	90 000,00 €
Laurelyne VAN-ISEGHEM	cheffe de projet modernisation des affaires maritimes et littorales	90 000,00 €
Carine LEONARD	Cheffe de service « Planifications et prospective » par intérim	90 000,00 €
Lætitia COUDERT	Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective »	90 000,00 €
Anne RABAULT	Cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Willy MARTIN	Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »	90 000,00 €
Corinne HENRY	Cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »	40 000,00 €
Olivier BIELEN	Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €
Nathalie COQUELET	Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité »	90 000,00 €

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 24 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 25 :

Le directeur, ainsi que les directeurs adjoints de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

Toulon, le

15 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

DDTM du Var – liste des habilitations pour l'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	BOP	Plafond (achats de proximité)	Montant maximum par transaction
Monsieur GOGUY Franck	205	3 000,00 €	1 000,00 €
Monsieur TUREK Laurent	205	3 000,00 €	1 000,00 €
Madame HENRY Corinne	149	2 000,00 €	1 000,00 €
Madame ETRIOUX Marianne	205, 149, 354	3 000,00 €	1 000,00 €

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Frais de déplacement des agents (BOP 354) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
Direction	Laurent BOULET			X							
Direction	Lionel HOULLIER			X							
Direction	Xavier PRUD'HON			X							
Direction	Michel CAVALLO			X							
Direction	Lionel DUPERRAY			X							
Direction	Marianne ETRIOUX		X	X							
Direction	Karine CUVELIER		X								
SUAJ	Isabelle CATHERINEAU			X	X						
SUAJ	Denise JUN SEVIN			X	X						
SUAJ	Judith CID			X	X						
SUAJ	Florence QUEVILLY		X								
SUAJ	Eric FOUCAULT			X							
SUAJ	Laurent ROUBEYRIE			X							
SUAJ	Cédric DRUMEAUX			X							
SML	Olivier VAROQUI			X	X						
SML	Vianny HOUETTE			X	X						
SML	Laurelyne VAN-ISEGHEM			X	X						
SML/BC	Lionel MOSNIER			X							
SML/BLO	Anais JACQUEL			X							
SML/BEM	Hélène FRASSA			X							
SML/BAM	Mireille ERADES			X							
SML/BULAM	Laurent TUREK		X								
SML/BULAM	Franck GOGUY			X							
SML/BLE	Michèle GARNIER		X	X							
SML/BAM	Silvi CLIMENT		X								
SPP	Carine LEONARD			X	X						
SPP	Lætitia COUDERT			X	X						
SPP	Philippe ROBUSTELLI			X							
SPP/BP	Sabine SORIANO			X							
SPP	Eve LESUEUR			X							

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP	Mathieu MONACO			X							
SPP/MTMPE	Godofroy COQUELLET			X							
SPP/PSIGP	Ophélie THEVENOT			X							
SPP/PR	Christine GUICHARD		X								
SAF	Anne RABAUULT			X	X						
SAF/MD	Willy MARTIN			X	X						
SAF/DFCI	Corinne HENRY			X							
SAF/BFDR	Stéphane THOLLON			X							
SAF/BSA	Daniel OMNES			X							
SAF/BCFSP	Alison PESSON			X							
SAF	Christine KFOURN		X								
SEBIO	Olivier BIELEN			X	X						
SEBIO	Nathalie COQUELET			X	X						
SEBIO/BA	Dominique MAUMONT			X							
SEBIO	Valérie GRASSELLI		X								
SEBIO	Marine DENIAU			x							
SEBIO	Julien ASSANTE			x							
SEBIO/BPE	Corinne FIORENTINO		X								
SEBIO/BPE	Sébastien LERDA			X							
SHRU	Frédéric LOUBEYRE			X	X						
SHRU/BHP+BPLHI	Christelle BRAUN			X	X						
SHRU/BHP	Marc SOTTER			X							
SHRU/BRULS	Estelle BORGHINI			X							
SHRU/BPLHI	Robin ANDRE			X							
SHRU/BPMS	Henri SALVAT			X							
SHRU/BHP	Christine MIRABELLES		X								
SHRU	Liliane VAILLANT		X								
SHRU	Cécile MARCON			X							

Frais de déplacement de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil (BOP 135) :

Service	Nom de l'agent	Administrateur de collaborateurs	Assistant(e)	Valideur hiérarchique de niveau 1	Valideur hiérarchique de niveau 2	Service Gestionnaire	Gestionnaire contrôleur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire factures	Enveloppes dotations	Enveloppes consultation
SPP/PAU	Carine LEONARD			X							
SPP/PAU	Laetitia COUDERT			X							
SPP/PAU	Michèle PORQUET		X								
SPP/PAU	Eve LESUEUR			X							
Direction	Sophie CARLA	X				X	X	X	X	X	X
Direction	Marianne ETRIOUX (en cas d'absence de Sophie CARLA)	X				X	X	X	X	X	X